

DOCUMENT EXPLICATIF

ARBRES



Pourquoi planter un arbre ?

Les bienfaits que nous apportent les arbres sont multiples et touchent à plusieurs sphères. Voici les principaux bénéfices des arbres :

Environnementaux

- Produisent de l'oxygène
- Purifient l'air et réduisent les gaz à effet de serre
- Filtrant l'eau
- Constituent l'habitat des animaux et des insectes
- Atténuent la pollution sonore
- Régularise la température grâce à l'ombrage
- Limitent la vitesse du vent
- Réduisent les risques de débordement des égouts pluviaux
- Réduisent l'érosion du sol



Économiques

- Réduisent les coûts de climatisation grâce à l'ombrage
- Réduisent les coûts de chauffage en diminuant la vitesse du vent
- Augmentent la valeur immobilière grâce à l'esthétisme et à l'intimité
- Réduisent les coûts liés aux traitements des eaux
- Fournissent des fruits



Sociaux

- Produisent un effet positif sur la santé mentale en réduisant le stress
- Diminue les troubles de santé respiratoire
- Réduisent les troubles de santé provoqués par les canicules



DOCUMENT EXPLICATIF

ARBRES



Comment choisir son arbre

Plusieurs facteurs doivent être pris en considération pour choisir une essence d'arbre. Une fois que vous avez établi quels sont vos besoins, vous pouvez vous référer à un pépiniériste qui vous guidera vers l'essence d'arbre qui répondra à tous vos critères. Il pourra également vous informer sur la période de plantation idéale et sur la façon de procéder à la plantation. Vous pouvez également vous référer aux outils en ligne disponible dont les liens se trouvent à la fin de présent document. Voici quelques questions à vous poser avant de procéder à l'achat :

À quel endroit se trouvera l'arbre ?

Les arbres ne nécessitent pas tous le même ensoleillement et le même type de sol. De plus, la taille, la hauteur ainsi que la profondeur des racines à maturité de l'essence d'arbre doivent être évaluées par rapport à la distance des bâtiments, des réseaux aériens et souterrains, en tenant compte de la dimension de l'arbre à maturité. Également, certains arbres résistent moins bien aux conditions urbaines, notamment au sel de déglçage. Pour vérifier s'il y a des réseaux souterrains, vous pouvez appeler Info-Excavation au (514) 286-9228 ou consultez www.info-ex.com.

Quelle fonction désirez-vous que votre arbre remplisse ?

Les raisons motivants la plantation d'un arbre peuvent être variées : production de fruit, création d'ombrage, création d'intimité, amélioration de l'esthétisme, atténuation des nuisances sonores.

Êtes-vous sensibles aux désagréments potentiels que pourraient causer certaines essences d'arbres ?

Les allergies, les insectes, la chute de feuilles, la sève, les odeurs et l'entretien que nécessite l'arbre peuvent être des irritants pour certains. Assurez-vous donc de choisir l'essence qui vous conviendra.

La plantation de l'arbre est-elle obligatoire dans le cadre d'un permis ?

Si oui, assurez-vous de respecter les indications dans votre permis.

DOCUMENT EXPLICATIF

ARBRES



Entretiens et santé

Arbres indigènes

Les arbres indigènes sont des arbres qui poussent naturellement au Québec. Étant mieux adaptés au climat, aux sols, aux insectes et aux maladies sur le territoire québécois, ils seront plus résistants et nécessiteront moins d'entretiens.

Gestes à adopter

- Inspectez régulièrement votre arbre pour détecter tout changement qui pourrait être attribuable à un problème de santé. Si vous remarquez que l'état de votre arbre se détériore, demander conseil à un professionnel afin d'appliquer le traitement approprié.
- Faire appel à un professionnel lorsqu'un élagage est nécessaire. Le professionnel sera en mesure de déterminer quelles branches pourraient être un danger et sera en mesure de procéder à l'élagage sans nuire à la santé de votre arbre ni à son équilibre.

Gestes à éviter

- Évitez d'élaguer votre arbre inutilement. Les arbres sont majoritairement plus en santé et se développent mieux lorsqu'on évite de les tailler.
- Évitez de mettre du poids sur l'arbre. Une balançoire par exemple pourrait affaiblir les branches.
- Évitez de perforer l'écorce de votre arbre. L'écorce constitue une protection contre les maladies, les insectes ainsi que les animaux à votre arbre. Il est donc à proscrire de planter des clous ou de frapper l'arbre lors de tonte du gazon par exemple.
- Évitez le remblaiement du collet de votre arbre puisqu'il procure de l'oxygène au système racinaire.
- Évitez de couper les racines de votre arbre, cela pourrait déstabiliser l'arbre. Il sera ainsi plus fragile lors de fort vent et pourrait tomber.

DOCUMENT EXPLICATIF

ARBRES



Normes à respecter

Essences prohibées

Il est prohibé de planter les espèces d'arbres suivants à moins de quinze (15) mètres d'un bâtiment principal, d'une ligne de lot, de l'emprise d'une voie publique, d'une infrastructure et conduite souterraine de services publics ou d'une installation septique :

- Aulne (*Alnus* spp.);
- Érable argenté (*Acer saccharinum*);
- Érable à Giguère (*Acer Negundo*);
- Peupliers (*Populus* spp.);
- Saules (*Salix* spp) ;
- Ormes (*Ulmus*);
- Frêne (*Fraxinus*).

Il est prohibé de planter toute espèce d'arbre dont le développement des racines peut causer des dommages aux conduites souterraines, et ce, à moins de cinquante (50) mètres de tout trottoir, chaussée, fondation ou infrastructure souterraine de services publics et à moins de dix (10) mètres d'une ligne de propriété et quinze (15) mètres du bâtiment principal.

Abattage

L'abattage d'un arbre requiert un permis. Pour plus de détails, il est possible de se procurer un dépliant sur les normes entourant l'abattage d'arbre à l'hôtel de ville ou sur notre site internet à l'adresse suivante :

<https://ville.saint-remi.qc.ca/wp-content/uploads/2014/11/Formulaire-Abattage-darbre.pdf>

DOCUMENT EXPLICATIF

ARBRES



Normes à respecter (suite)

Implantation

Toute nouvelle plantation d'arbres ou arbustes doit respecter les distances minimales suivantes :

- D'un luminaire de rue, d'un câble électrique ou téléphonique ou d'une infrastructure de services souterraine : deux (2) mètres ;
- De l'emprise municipale : un (1) mètre ;
- D'une borne-fontaine: deux (2) mètres ;
- D'un bâtiment principal : un mètre cinquante (1,50m) ;
- D'une installation septique : trois (3) mètres ;
- D'un bâtiment accessoire : un virgule cinq (1,5) mètre ;
- D'une piscine : deux (2) mètres ;
- D'un balcon ou d'une galerie : un (1) mètre;
- À l'extérieur du triangle de visibilité, à l'intersection de 2 rues.

Normes dans le cadre d'un permis

À la suite de l'abattage d'un arbre ou lors de la construction d'un bâtiment principal, il est possible qu'il y ait une obligation de planter un ou plusieurs arbres. Dans ce cas, votre permis vous indiquera :

- L'emplacement ;
- Le nombre d'arbres ;
- Le nombre d'essences ;
- Le délai ;
- La hauteur ;
- Le diamètre que le ou les arbres doivent avoir à la plantation.

DOCUMENT EXPLICATIF

ARBRES



Droits et responsabilités

En matière de nuisance provoquée par un arbre, la ville intervient seulement si l'arbre constitue un danger pour les personnes circulant sur une voie publique ou se promenant dans un endroit public. Lorsque l'arbre d'un citoyen cause des nuisances à un voisin, il s'agit d'un conflit privé. C'est donc le Code civil qui s'applique dans ce type de situation. En aucun cas, vous ne pouvez vous faire justice vous-même, sans quoi votre voisin pourrait vous poursuivre. Si les branches ou les racines de l'arbre de votre voisin traversent sur votre terrain ou que son arbre vous semble à risque de tomber, il faut vous entendre avec lui. Dans le cas où celui-ci refuserait de coopérer, il sera possible d'entreprendre des procédures judiciaires. Un avocat ou l'aide juridique de votre assurance habitation sont alors des ressources essentielles pour vous guider. À noter que les inconvénients normaux liés à la présence d'un arbre ne justifieront probablement pas une ordonnance de la cour. Par exemple, la présence d'ombre ou la chute de feuilles ne sont pas considérées comme des nuisances majeures.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter [la page d'Éducaloi](#).

Sources :

Bienfaits des arbres

- <https://www.siaq.org/l-arboriculture/bienfaits-des-arbres/>
- <https://arboquebec.com/importance>

Choix d'un arbre

- <https://arbres.hydroquebec.com/recherche-arbres-arbustes>
- <https://afsq.org/information-foret/nos-arbres/choisir-un-arbre/#:~:text=En%20for%C3%AAt%20les%20arbres%20n,en%20hauteur%20et%20sera%20C3%A9troit>

Protection des arbres

- <http://www.arbres-caue77.org/medias/files/la-protection-du-systeme-racinaire.pdf>
- <https://www.arboristeexpertconseil.com/services/elagage/processus>
- <https://www.aujardin.info/fiches/arbres-ecorce.php>

Pour toutes informations supplémentaires, vous pouvez nous joindre aux coordonnées suivantes :

Service de la planification du territoire
105, rue de la Mairie, Saint-Rémi, Qc, J0L 2L0
inspecteur@ville.saint-remi.qc.ca, 450-454-3993 poste 9225